



## Décision de radiodiffusion CRTC 2006-316

Ottawa, le 26 juillet 2006

**Sur Sagar Radio Inc.**  
Toronto (Ontario)

*Demande 2006-0145-2  
Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-49  
12 avril 2006*

### Délai de mise en exploitation

*Dans la présente décision, le Conseil **approuve** une demande de Sur Sagar Radio Inc. en vue de modifier la licence de radiodiffusion de son entreprise de programmation de radio numérique de transition à Toronto afin de proroger le délai de mise en exploitation.*

### La demande

1. Le Conseil a reçu une demande de Sur Sagar Radio Inc. en vue de modifier la licence de radiodiffusion de son entreprise de programmation de radio numérique de transition à Toronto afin de remplacer la condition de licence suivante :

14. L'entreprise doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au plus tard le 31 mars 2006.

par la condition de licence suivante :

14. L'entreprise doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au plus tard le 31 mars 2007.

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.

### Analyse et décision du Conseil

3. Dans *Examen de la Politique sur la radio commerciale*, avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2006-1, 13 janvier 2006, le Conseil a lancé un appel aux commentaires en ce qui concerne l'examen de sa Politique sur la radio commerciale<sup>1</sup>. Cet appel aux commentaires concernait, entre autres, des modifications à la Politique sur la radio numérique de transition<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Politique de 1998 concernant la radio commerciale*, avis public CRTC 1998-41, 30 avril 1998.

<sup>2</sup> *Politique régissant l'implantation de la radio numérique*, avis public CRTC 1995-184, 29 octobre 1995.

4. Dans *Entreprises de radio numérique de transition*, décision de radiodiffusion CRTC 2006-262, 23 juin 2006 (la décision 2006-262), le Conseil a procédé à des renouvellements administratifs des licences de radiodiffusion d'un certain nombre d'entreprises de programmation de radio numérique de transition dans l'ensemble du Canada, du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 31 août 2007. Cette prorogation permettra au Conseil d'examiner le renouvellement de licences de ces entreprises à la lumière des modifications qui pourront être apportées à la Politique sur la radio numérique de transition.
5. Dans la décision 2006-262, le Conseil a noté que bon nombre de ces entreprises n'étaient pas encore en activités et il a par conséquent prorogé les délais de mise en exploitation jusqu'au 31 août 2007.
6. Conformément à cette décision, le Conseil **approuve** la demande de Sur Sagar Radio Inc. en vue de modifier la licence de radiodiffusion de son entreprise de programmation de radio numérique de transition à Toronto afin de proroger le délai de mise en exploitation jusqu'au 31 août 2007. La **condition de licence** se lit maintenant comme suit :

14. L'entreprise doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au plus tard le 31 août 2007.

#### **Attribution de la licence**

7. La licence de cette entreprise ne sera émise que lorsque la requérante aura informé le Conseil par écrit qu'elle est prête à en commencer l'exploitation.

*La présente décision doit être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*